

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29MARS 2014

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur CARLUCCI Sylvain, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Caroline BECHET est désignée pour assurer ces fonctions.

Aucune observation n'est faite par l'assemblée.

Monsieur CRESPIER Michel, le plus âgé des membres présent du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins 11
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur CARLUCCI Sylvain : 10 (dix) voix

Monsieur CARLUCCI Sylvain ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil Municipal.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.
- Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.
- Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

- **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 3

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Ont obtenu :

Madame JUDE Odile, huit voix : 8

- Madame JUDE Odile ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

- **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

- **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 2

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Ont obtenu :

Monsieur LACHAISE Alain, neuf voix : 9

- Monsieur LACHAISE Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

- **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Ont obtenu :

Monsieur BORDEAU Fabrice, dix voix : 10

- Monsieur BORDEAU Fabrice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Le conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-4 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 100 %

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Adjoint : 100%

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Il a été procédé à la désignation des titulaires et suppléants aux différents syndicats.

La séance est levée à 11h30.